

7 - Personnel communal - Renouvellement de l'emploi de responsable du centre de recherches et de documentation de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération en date du 22 février 2012, le Conseil Municipal a défini l'emploi à temps complet de responsable du centre de recherches et de documentation de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (catégorie A).

Il est rappelé que l'agent affecté à cet emploi, au sein du centre de recherches et de documentation de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts, est notamment chargé :

- d'assurer l'encadrement de la recherche élaborée collectivement avec les enseignants et à ce titre participer au suivi des mémoires de master,
- de dispenser des cours de méthodologie aux années 1 et 2 et attribuer les crédits universitaires,
- de mettre en œuvre la programmation d'événements littéraires liés au projet de développement de l'école,
- d'impulser et animer la politique du livre liée à la structure,
- de valoriser les fonds anciens et contemporains et en assurer la conservation et le développement,
- de développer et rechercher des financements notamment par le biais de partenariats.

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 31 mars prochain, au vu des besoins des services et de la nature des fonctions, la Ville a souhaité anticiper le recrutement de cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de celui-ci, conformément aux obligations statutaires.

Toutefois, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison de la spécificité de cet emploi, des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de cette mission et au regard de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent des formations et une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 510, en référence au grade de bibliothécaire, un régime indemnitaire constitué d'une IFTS de 2^{ème} catégorie affectée d'un coefficient de 2,16 ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement du contrat de responsable du centre de recherches et de documentation de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts à temps complet dans les conditions énumérées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 février 2015.